

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 13

À l'alinéa 35, après le mot :

« intérêts »,

insérer les mots :

« , au terme d'une procédure contradictoire, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une procédure contradictoire avant la mise en demeure et l'éventuel enclenchement de la procédure de sanction à l'égard du représentant d'intérêts.